

Le Développement de la 'Disciplina'
sous l'action du Saint-Esprit chez Tertullien
The Development of the 'Discipline'
under the influence of the Holy Spirit in Tertullian

Article by Valentin Morel
in Revue d'Histoire Ecclésiastique
vol. 35 (1939), pp. 243 to 265

with a personal translation into English interleaved

LE DÉVELOPPEMENT DE LA « DISCIPLINA »
SOUS L'ACTION DU SAINT-ESPRIT CHEZ TERTULLIEN

La continuité de l'action de l'Esprit dans l'Église, que Tertullien a célébrée avec l'enthousiasme que l'on sait au chapitre liminaire de la *Passio sanctorum Perpetuae et Felicitatis* (¹), est un des

(1) On admet communément aujourd'hui que Tertullien est le compilateur de cette *Passio* : cf. C. J. M. J. VAN BEEK, le plus récent éditeur de cet ouvrage, *Passio sanctorum Perpetuae et Felicitatis* (t. I, p. 95*, Nimègue, 1936) et P. DE LABRIOLLE (*La crise montaniste*, p. 345, Paris, 1913), qui écrit : « On peut hardiment l'identifier (l'auteur de la *Passio*) à Tertullien », affirmation qu'il reprend dans son *Histoire de la littérature latine chrétienne* (2^e éd., p. 143, Paris, 1924). Quant au premier chapitre en particulier, A. HARNACK (*Die Chronologie der althechristlichen Literatur bis Eusebius*, p. 321, Leipzig, 1904) avait jugé possible, mais invraisemblable, qu'il fût, avec la fin du dernier chapitre, l'interpolation d'un éditeur ; son authenticité a été prouvée depuis par M. DE LABRIOLLE (*La crise montaniste*, p. 345-351) ; dans son édition critique, M. Van Beek n'a indiqué par aucun signe que ce chapitre pourrait n'être pas authentique.

Dans ce passage, Tertullien fait même rentrer dans le canon scripturaire les nouvelles manifestations de l'Esprit : « Itaque et nos, qui sicut prophetias ita et visiones novas pariter repromissas et agnoscimus et honoramus, ceterasque virtutes Spiritus Sancti ad instrumentum ecclesiae deputamus. » (*Passio*, t. I, éd. VAN BEEK, p. 6). Comme la *Passio* date de peu après 202 ou 203 (cf. P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, p. 352 et A. HARNACK, *Chronologie*, p. 324) et que c'est seulement vers 207 que Tertullien se fit montaniste, il faut que l'idée de la possibilité de compléments à apporter au canon scripturaire ait été assez répandue parmi les chrétiens du commencement du III^e siècle, pour qu'un homme d'église en ait parlé publiquement ; Tertullien, en effet, était probablement, sinon prêtre, comme le dit P. MONCEAUX (*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 182, Paris, 1901), du moins catéchiste, comme l'affirme H. KELLNER (*Tertullians private und katechetische Schriften*, dans *Bibliothek der Kirchenväter*, t. VII, p. XXX-XXXIII, Munich, 1912). Le Pasteur d'Herma n'avait-il pas pris place dans le canon de quelques églises ? Pareille atmosphère était de nature à rendre les nouvelles prophéties et révélations du montanisme beaucoup moins suspectes à Tertullien que nous ne nous le représentons.

THE DEVELOPMENT OF THE "DISCIPLINE"
UNDER THE INFLUENCE OF THE HOLY SPIRIT
IN TERTULLIEN

The continuity of the action of the Spirit in the Church, celebrated with enthusiasm by Tertullien as one knows from the prefactory chapter of the 'Passio sanctorum Perpetuae et Felicitatis', is one of the

thèmes essentiels de la théologie du grand Africain. Intransigeant sur le principe de l'immutabilité de la règle de la foi, mais donnant d'autre part une pleine valeur à la promesse du Christ en S. Jean : « Lorsqu'il sera venu, lui, l'Esprit de vérité, il vous conduira à la vérité totale » (1), Tertullien a situé dans le domaine de ce qu'il appelle la *disciplina* le rôle de l'Esprit, continuateur du Christ : c'est à la perfection de la *disciplina* que l'Esprit travaille sans cesse dans l'Église (2).

Sans prétendre à faire ici pour *disciplina* un travail aussi exhaustif que celui que M. É. De Backer a consacré à *sacramentum* dans les œuvres du même auteur (3), on voudrait fixer le sens du terme dans les passages qui affirment le développement de la *disciplina* (4) et déterminer ainsi la portée du développement dans le christianisme que suppose la théologie de Tertullien.

* *

(1) *Io.*, xvi, 13 : « deducet in omnem veritatem », « deductor veritatis ». Tertullien ignore encore la leçon de la Vulgate latine : « docebit vos omnem veritatem ».

(2) *De virginibus velandis*, 1 (OEHLER, 515) : « propterea paracletum miserit dominus, ut... paulatim dirigeretur... disciplina » ; *De monogamia*, 2 (OEHLER, 429) : « illa multa [dont parle *Io.*, xvi, 13] quae sunt disciplinarum revelabit » ; *ibid.*, 3 (OEHLER, 431) : « idem spiritus superveniens ad deducendam disciplinam in omnem veritatem per gradum temporum » ; *De pudicitia*, 11, 3 : « Spiritum sanctum de caelo repraesentatum ipsius disciplinæ determinatorem ». — Nous renvoyons toujours à la petite édition de OEHLER, *Q. S. Fl. Tertulliani opera omnia* (Leipzig, 1854) ; pour le *De pudicitia*, nous employons l'édition de P. DE LABRIOLLE, *Tertullien, De paenitentia, De pudicitia, dans Textes et documents...*, éd. H. HEMMER et P. LEJAY (Paris, 1906).

(3) É. DE BACKER, *Sacramentum. Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien*, dans le *Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philosophie de l'université de Louvain*, fasc. 30 (Louvain, 1911). Cette étude, remaniée et renouvelée par un contrôle approfondi des résultats, est résumée dans J. DE GHELLINCK, É. DE BACKER, etc..., *Pour l'histoire du mot sacramentum*, t. I : *Les antécédents*, dans *Spicilegium sacrum lovanicense. Études et documents*, fasc. 3 (Louvain, 1924).

(4) Tertullien use du terme en bien d'autres occasions encore ; selon GUDEMAN (*Thesaurus linguae latinae*, t. V, au mot *disciplina*, col. 1316-26, col. 1317), il l'emploie plus de 220 fois. A peu près tous les sens du terme se rencontrent chez Tertullien ; ainsi et en suivant les subdivisions de Gudeman : I. Le sens strict : A) propre : *actus, ratio erudiendi, docendi, institutio, educatio, studium, διδασκαλία*; B) par métonymie 1) en général : *doctrina, ars, scientia, sapientia, eruditio, peritia, experientia, usus, μάθημα, ἐπιστήμη*; 2) en particulier

Tertullien s'est expliqué par deux fois avec quelque détail sur le développement de la *disciplina* : dans le *De virginibus velandis*, ouvrage montaniste datant de 210 environ, et dans le *De monogamia*, d'accent plus montaniste encore, et qui est postérieur à 213.

« A condition que la règle de la foi demeure intacte, dit le premier passage, toutes les autres choses, qui se rapportent à la *disciplina* et à la conduite, admettent la nouveauté et la correction, par là même que la grâce de Dieu opère et progresse jusqu'à la fin (1). Quelle apparence, en effet, quand, sans cesse, le démon travaille et, chaque jour, ajoute à ses inventions d'iniquité, que l'œuvre de Dieu s'interrompe ou cesse de progresser ? Alors surtout que le Seigneur a envoyé le Paraclet pour que, peu à peu, la médiocrité humaine ne pouvant tout saisir à la fois, la *disciplina* soit progressivement rectifiée et conduite à sa perfection par l'Esprit-Saint, ce viceire du Christ. J'ai encore, dit-il (le Seigneur), beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez encore les supporter. C'est pourquoi, quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous conduira à toute vérité et vous annoncera les choses futures (2) ... Quel est donc l'office propre du Paraclet, sinon de régler la *disciplina*, de révéler le sens des Ecritures, de réformer notre intelligence (des Ecritures) et de conduire à une plus grande perfection ? Il n'est rien qui n'ait son temps... Regarde les êtres créés : ils n'arrivent que peu à peu à leur fruit... Il en va pareillement de la justice... Dans ses rudiments, elle s'appuya sur la crainte naturelle de Dieu ; par la loi et les prophètes, elle arriva ensuite à l'enfance ; après, par l'évangile, elle connut l'ardeur de la jeunesse et maintenant, par le Paraclet, elle se forme à sa pleine maturité. Depuis le Christ,

a) . . . ; b) chez les écrivains ecclésiastiques : *doctrina christiana, lex moralis* ; II. Le sens large : A) propre 1) en général : *severitas, severa morum educatio, παιδεία* 2) . . . ; B) par métonymie 1) en général : *ordo, consuetudo, ratio, usus, consilium*. — H. I. MARROU (« *Doctrina* » et « *disciplina* » dans la langue des pères de l'Église, dans *Arch. lat. medii aevi (Bulletin Du Cange)*, 1934, t. IX, p. 5-25, p. 16) écrit : « C'est un des mots (*disciplina*) dont Tertullien déjà use volontiers : il serait intéressant d'étudier en détail l'usage qu'il en fait et les raisons de cette prédilection ». Nous ne remplirons ce vœu qu'en partie.

(1) A comparer à *Passio*, 1, surtout au texte : « cum maiora deputanda sunt novitiora quaeque, ut novissimiora » (éd. VAN BEEK, p. 6, 4-7).

(2) P. DE LABRIOLLE (*Les sources pour l'histoire du montanisme*, Fribourg, 1913) traduit : « et supervenientia renuntiabit vobis » par : « et (il) vous fera les révélations supplémentaires ».

main themes of the great African's theology. Uncompromising on the principle of the immutability of the rule of faith, but on the other hand giving full weight to Christ's promise in Saint John: "When it comes, the Spirit of truth, it will lead you to the whole truth". Tertullien has placed in the territory of what he calls the 'discipline' the role of the Spirit, continuator of Christ: it is for the perfection of the 'discipline' that the Spirit works ceaselessly in the Church.⁽²⁾

Without claiming to do here for 'discipline' such an exhaustive work as the one M.E. De Backer has devoted to 'sacramentum' in the works of the same author⁽³⁾, one would like to establish the meaning of the word in the passages which assert the development of the 'disciplina'⁽⁴⁾ and so to determine the significance of the development in Christianity Tertullien's theology assumes.

Tertullien explained himself twice with some detail on the development of the 'disciplina' - in the "De virginibus velandis", a Montanist work dating from around 210 a.d., and in the "De monogamia", of more Montanist tone still, and which is later than 213 a.d.

"Provided that the role of faith remains intact, says the first passage, everything else, which relates to the 'disciplina' and to behaviour, permits innovation and correction, in the same way as God's mercy works and progresses towards its end. What likelihood, in fact is there, when, ceaselessly, the devil foils and, every day, adds to his inventions of evil, that God's work will be interrupted or cease to make headway? Then above all the Lord sent the Paraclete so that, little by little, human mediocrity not being able to grasp everything at once, the 'disciplina' might progressively be amended and perfected by the Holy Spirit, this vicar of Christ's. I have still, (the Lord) he said, many things to say to you, but you cannot yet bear them. That is why, when the Spirit of truth comes, it will guide you to the whole truth and will announce future things to you..... What therefore is the function proper to the Paraclete, if not to regulate the 'disciplina', to reveal the meaning of the Scriptures, to improve our comprehension (of the Scriptures) and to lead to a greater perfection? He is nothing who has not his time..... Look at the created beings: they arrive only little by little at their fruit..... So it is with justice..... In its rudiments, it relied on the natural fear of God; through the law and the prophets, it at once reached childhood; after, through the gospel, it was acquainted with the zeal of youth and now, through the Paraclete, it takes on its full maturity. Since the Christ,

le Paraclet est le seul qu'il faille nommer maître et vénérer comme tel. Car il ne parle pas de lui-même, mais né dit que ce que le Christ lui confie. Lui seul est le prédecesseur⁽¹⁾, parce que lui seul est le successeur du Christ »⁽²⁾.

Le passage, on le voit, souligne fortement l'opposition entre la règle immuable de la foi et toutes les autres choses qui constituent la *disciplina* et qui sont déclarées susceptibles d'amendement. Cette antithèse est condensée dans la phrase : *Hac lege fidei manente cetera iam disciplinae et conversationis admittunt novitatem correctionis.* L'expression *hac lege fidei manente* dit que la règle de la foi ne sera jamais altérée et, par conséquent, n'aura jamais besoin de réforme, tandis qu'une coutume peut naître de l'ignorance et rendre nécessaire une rectification⁽³⁾ ; elle signifie ensuite que la

(1) *Antecessor*. Voir à ce sujet St. W. J. TEEUWEN, *Sprachlicher Bedeutungswandel bei Tertullian*, dans *Studien zur Gesch. u. Kultur des Altertums*, t. IV, fasc. 1, p. 120-121 (Paderborn, 1926). *Antecessor* s'oppose à *secutor* (= disciple) et signifie *Lehrer des Christentums*, c'est-à-dire l'Esprit-Saint et en général les *presbyteri docentes* ou *doctores*. P. BATIFFOL (*L'Église naissante et le catholicisme*, p. 340, n. 2. Paris, 1927) pense néanmoins que l'expression « *hic solus antecessor* » est une allusion au fait que les catholiques invoquent l'autorité des *presbytres* ou évêques d'antan ; il renvoie au *De virg. vel.*, 2 (OEHLER, 516) : « *tempora et antecessores opponunt* » et au chap. 3 du même traité (OEHLER, 516) : « *illi sanctissimi antecessores* ».

(2) *De virg. vel.*, 1 (OEHLER, 515) : « *Hac lege fidei manente cetera iam disciplinae et conversationis admittunt novitatem correctionis, operante scilicet et proficiente usque in finem gratia dei. Quale est enim, ut diabolo semper operante et adiciente cottidie ad iniquitatis ingenia opus dei aut cessaverit aut proficeret destiterit? cum propterea paracletum miserit dominus, ut, quoniam humana mediocritas omnia semel capere non poterat, paulatim dirigeretur et ordinaretur et ad perfectum perduceretur disciplina ab illo vicario domini, spiritu sancto. Adhuc, inquit, multa habeo loqui vobis, sed nondum potestis ea baiulare: cum venerit ille spiritus veritatis, deducet vos in omnem veritatem et supervenientia renuntiabit vobis... Quae est ergo paracleti administratio, nisi haec, quod disciplina dirigitur, quod scripturae revelantur, quod intellectus reformatur, quod ad meliora proficitur? Nihil sine aetate est... Aspice ipsam creaturam paulatim ad fructum promoveri... Sic et iustitia... primo fuit in rudimentis, natura deum timens: deinceps per legem et prophetas promovit in infantiam, deinceps per evangelium efferbuit in iuventutem, nunc per paracletum componitur in maturitatem. Hic erit solus a Christo magister et discendus et verendus. Non enim ab se loquitur, sed quae mandantur a Christo. Hic solus antecessor, quia solus post Christum* ».

(3) *Ibid.* (OEHLER, 514) : « *consuetudo initium ab aliqua ignorantia vel simplicitate sortita in usum per successionem corroboratur et ita adversus veritatem vindicatur* ».

règle de la foi est achevée et parfaite, à l'inverse des choses de la *disciplina*, dont le Christ n'a posé pour ainsi dire que les fondements, et qui demandent à être rectifiées et complétées. Rien dans le contexte ne s'oppose, croyons-nous, à ce qu'on donne à cet ablative absolue un sens conditionnel. Les génitifs *disciplinæ et conversationis* sont explicatifs ; ils peuvent même avoir une signification prégnante : les autres choses, *parce qu'elles* se rapportent uniquement à la *disciplina* et à la conduite... Le sens de *conversatio* paraît assez clair : sans être synonyme de *disciplina*, il désigne l'observation, la mise en œuvre de celle-ci⁽⁴⁾.

Mais que signifie le terme *disciplina*? Faut-il le rendre toujours par « usages et pratiques ecclésiastiques »⁽²⁾ ou encore par : « l'ensemble des usages du culte ou de la discipline »⁽³⁾? Nous ne le croyons pas. Les expressions mêmes employées au cours de ce passage, telles que *opus dei — diabolo semper operante et adiciente cottidie ad iniquitatis ingenia — mediocritas humana — ccperere — deducere in omnem veritatem — intellectus reformatur — scripturae revelantur*, bien qu'elles puissent se rapporter à des préceptes purement moraux, rituels ou disciplinaires⁽⁴⁾, indiquent néanmoins

(1) Cfr K. ADAM, *Der Kirchenbegriff Tertullians*, dans *Forschungen zur christlichen Literatur- und Dogmengesch.*, éd. A. EHREHARD et J. P. KIRSCH, t. VI, fasc. 4, p. 51 (Paderborn, 1907). — Le *Thesaurus ling. lat.*, t. IV, col. 850-853, donne les significations suivantes : 1) *commoratio, convictus, societas conversantium, familiaritas*; 2) *ratio agendi, vivendi, mores, consuetudo (conditio, status)*; 3) *observatio, studium, exercitatio, disciplina*. Pour ce troisième sens, il renvoie au *De idolatria*, 20, (R. W. 53, 26-27) : « *Sed enim cum conversatio divinae disciplinæ non factis tantum, verum etiam verbis periclitetur* »; au *De testimonio animæ*, 2 (R. W. 136, 18-19) : « *omnis benedictio inter nos summum sit disciplinæ et conversationis sacramentum* » et au *De virg. vel.*, 1, dont il ne cite pas le texte. — Le sigle R. W. désigne l'édition des *Tertulliani opera, pars I*, par A. REIFFERSCHEID et G. WISSOWA, dans le *CSEL.*, t. XX. Vienne, 1890.

(2) D. VAN DEN EXNDE, *Les normes de l'enseignement chrétien dans la littérature patristique des trois premiers siècles*, dans *Univ. cath. lovani. Dissert. ad gradum magistri...* 2^e série, t. XXV, p. 295 (Gembloix et Paris, 1933). Voir également *ibid.*, p. 210, où, sous référence à l'*Apologeticum*, 46, il est dit : « la seconde (= la règle de la discipline) est l'ensemble des pratiques, des usages et des règles morales observées dans les églises ».

(3) *Ibid.*, p. 314.

(4) Voir le *De virg. vel.*, 3 (OEHLER, 517) : « *Exsurge igitur veritas.... Te esse demonstra quae virginis tegit. Ipsa scripturas tuas interpretare, quas consuetudo non novit. Si enim nosset, numquam esset* ». — J. KUNZE (*Glaubensregel*,

the Paraclete is the only one he fails to call master and venerate as such. For he does not speak of himself, but says only what Christ advises. He alone is the predecessor, because he alone is Christ's successor".

The passage, one sees, strongly emphasizes the opposition between the unchangeable role of faith and all the other things which make up the 'disciplina' and which are declared susceptible to amendment. This antithesis is condensed in the phrase: *Hac lege fidei manente cetera i&m disciplinae et conversationis admittunt novitatem correctionis.* The expression 'hac lege fidei manente' says that the rule of the faith will never be altered, and as a result, will never have need of reform; whereas a custom may be born of ignorance and make amendment necessary; it means then that the (247) rule of the faith is completed and perfect, in contrast to the things of the 'disciplina', of which Christ laid down as it were only the basics, and which cry out to be amended and completed. Nothing in the context is contrary, we think, so giving to this absolute ablative a conditional import. The genitives 'disciplinae et conversationis' are explicatives; they may even have a pregnant import; the other things, 'because' they relate solely to 'disciplina' and to behaviour..... The meaning of 'conversatio' seems clear enough: without being synonymous with 'disciplina', it denotes observance, the employment of the latter.

But what does the word 'disciplina' mean? Must it always be rendered by "ecclesiastical usages and practices" or again by: "all the usages of worship or of disciplina"? We do not believe so. The very expressions used in the course of this passage, such as - opus dei - diabolo semper operante et adiciente cottidie ad iniuitatis ingenia - mediocritas humana - copere - deducere in omnem veritatem - intellectus reformatur - scripturae revelantur, although they may relate to certain purely moral precepts, or ritual and disciplinary ones, nevertheless show

suffisamment que *disciplina* n'a pas que ce seul sens. Si déjà par rapport à la règle de la foi Tertullien use des mêmes expressions (1), pourquoi celles-ci, appliquées à la *disciplina*, en restreindraient-elles la signification à celle de législation morale ou disciplinaire ? Pour leur conserver leur vrai sens, il faut, à notre avis, attribuer ici au terme *disciplina* un sens plus large (2).

Dans le *De monogamia*, Tertullien expose le développement de la *disciplina* en faisant appel au verset cité plus haut de S. Jean (3). Se faisant ensuite l'objection que pareil argument permettrait de faire dériver de l'Esprit-Saint tout ce qui est nouveau et pénible, même si le mauvais esprit en était l'auteur, il répond qu'un esprit autre que l'Esprit-Saint falsifierait la règle de la foi avant d'altérer la *disciplina* : *primo regulam adulterans fidei et ita ordinem adulterans disciplinae, quia cuius gradus prior est, eius corruptela antecedit, id est fidei, quae prior est disciplina. Ante quis deo ha-*

Heilige Schrift und Taufbekenntnis, p. 454-455. Leipzig, 1899) montre comment les adversaires de Tertullien alléguent constamment la sainte Écriture pour défendre leurs coutumes et observances.

(1) Cfr *De carnis resurrectione*, 63 (Kr. 125, 2-15); *De praescr.*, 40, 1-2 : « a quo intellectus interpretetur eorum, quae ad haereses faciant. A diabolo... » D'ordinaire, Tertullien dit que les hérésies vont à l'encontre de la règle de la foi (cfr p. ex. *De praescr.*, 13, 6); nous sommes pourtant d'avis que, dans le *De praescr.*, 36, 6, il affirme qu'elles s'opposent aussi bien à la règle de la foi qu'à la *disciplina*: cfr *infra*, p. 253. J. KUNZE (*Glaubensregel*, p. 452) écrit à propos de ce texte : « Also nicht die blosse Glaubensformel, wie man es sich oft vorstellt, entscheidet über die Zugehörigkeit zur (römischen) Kirche, sondern auch gemeinsame ethische Grundsätze ». — Le sigle Kr. renvoie à l'édition des *Tertulliani opera, pars III* par A.E. KROYMANN dans CSEL., t. XXXXVII (Vienne, 1906); nous citons le *De praescr.* d'après l'édition de G. RAUSCHEN, J. MARTIN dans le *Florilegium patricium*, éd. B. GEYER et J. ZELLINGER, fasc. 4 (Bonn, 1930).

(2) Nombreux d'ailleurs sont les auteurs qui reconnaissent le caractère doctrinal du mot *disciplina* chez Tertullien. H. KELLNER (*Tertullians sämtliche Schriften*, t. I, p. 356. Cologne, 1882) traduit *cetera iam disciplinae et conversationis* par : « die übrige Punkte der Lehre und des Wandels »; St. TEEUWEN (*Sprachl. Bedeutungswandel*, p. 14) met sur une même ligne *disciplina christiana et die Lehre und Sittenzucht* du christianisme; J. DE GHELLINCK, etc. (Pour l'*hist. du mot « sacramentum »*, t. I, p. 92) écrit : « Évidemment, ce mot a souvent chez Tertullien le sens de doctrine... ». Voir aussi K. ADAM, *Kirchenbegriff Tert.*, p. 23-24, n. 3.

(3) *De monogamia*, 2 (OEHLER, 429) : « de hoc primum consistendum sit in generali retractatu, an capiat paracletum aliquid tale docuisse quod aut novum deputari possit adversus catholicam traditionem aut onerosum adversus

reticus sit necesse est, et tunc de instituto (1). Il décrit alors comment le Paraclet professera la règle de la foi, et il ajoute que les nombreuses choses que le Christ a laissé au Saint-Esprit le soin de révéler feront partie de la *disciplina* (2).

Cette réplique constitue le meilleur commentaire de la formule du *De virginibus velandis* : *hac lege fidei manente*, etc. (3). Sans doute, les différentes façons dont se feront ces révélations ne sont pas indiquées ici dans le détail, comme elles le sont dans le premier passage, mais l'idée fondamentale est la même. Quant au sens à donner à *disciplina*, on aura remarqué que le terme *institutum* (4), qui, une fois, remplace celui de *disciplina*, tout comme la formule *novum adversus catholicam traditionem*, ne sont pas de nature à en restreindre le sens à celui de questions rituelles, disciplinaires ou morales. La *traditio*, par exemple, c'est toute la doctrine chrétienne, non contenue dans les Écritures (5); c'est « le legs de doctrines, d'Écritures et de rites, que les églises ont hérité des apôtres » (6); c'est tout le dépôt apostolique (7). Toutefois, dans les deux passages, l'auteur fait tenir tout le christianisme dans les cadres de la règle de la foi et de la *disciplina*: les qualités opposées dont il les affecte l'une et l'autre, ainsi que le pronom indéfini *cetera* du premier passage, le montrent à suffisance (8).

levem sarcinam domini ». Il cite Jo., xvi, 12-13 sous la forme suivante : « Adhuc multa habeo quae loquar ad vos, sed nondum potestis portare ea, cum venerit spiritus sanctus, ille vos ducet in omnem veritatem. »

(1) *De monogamia*, 2 (OEHLER, 429).

(2) *Ibid.*, 2 (OEHLER, 429-430) : « Paracletus autem multa habens edocere quae in illum distulit dominus, secundum praefinitionem, ipsum primo Christum contestabitur quem credimus, cum toto ordine dei creatoris, et ipsum glorificabit, et de ipso commemorabit, et sic de principali regula agnitus illa multa quae sunt disciplinarum revelabit, fidem dicente pro eis integritate prædicationis. »

(3) Par exemple : « *Hac lege fidei manente* » = « ipsum primo Christum contestabitur quem credimus, etc... »; « *cetera iam discipl. et convers. adinitunt novitatem correctionis* » = « illa multa quae sunt disciplinarum revelationis. »

(4) H. KELLNER (*Tertullians apol., dogm., und mont. Schriften*, dans *Bibliothek der Kirchenväter*, t. XXIV, p. 396, n. 2. Munich, 1916) note à propos de *De pudicitia*, 6, 17, que *forma* est synonyme de *lex* ou *institutum*.

(5) St. TEEUWEN, *Sprachl. Bedeutungswandel*, p. 122.

(6) D. VAN DEN EYNDE, *Normes*, p. 202.

(7) *Ibid.*, p. 197.

(8) Pour *cetera*, cfr *Thesaurus ling. lat.*, t. III, col. 968-969. Ce pronom ne REVUE D'HISTOIRE ÉCCLESIASTIQUE. XXXV. — 17.

adequately that 'disciplina' has not only this one meaning. If previously in relation to the role of faith Tertullien made use of the same expressions, why would these latter, applied to the 'disciplina', be restricted in meaning to that of moral or disciplinary legislation? To preserve their true meaning, it is necessary, to our minds, to grant here to the term 'disciplina' a wider meaning.

In the 'De monogamia', Tertullien exhibits the development of the 'disciplina' by appealing to the verse of Saint John quoted above. Turning then to the objection that a similar argument would allow one to derive from the Holy Spirit everything which is new and troublesome, even if the evil spirit be the author of it, he replies that a spirit other than the Holy Spirit would corrupt the rule of the faith before altering the 'disciplina': *primo regulam adulterans fidei et ita ordinem adulterans disciplinae, quia cuius gradus prior est, eius corruptela antecedit, id est fidei, quae prior est disciplina. Ante quis de deo (249) haereticus sit necesse est, et tunc de instituto.* He then describes how the Paraclete will teach the rule of faith, and he adds that the many things Christ left to the Holy Spirit responsibility to disclose will be part of the 'disciplina'.

This answer composes the better commentary of the formula of 'De virginibus velandis': *hac lege fidei manente etc.* Without doubt, the different ways in which these revelations will be made are not given here in detail, as they are in the first passage, but the idea basically is the same. As for the meaning to give to 'disciplina', one will have noticed that the term 'institutum', which, on one occasion, replaces that of 'disciplina', just as the formula 'novum adversus catholicam traditionem', are not likely to restrict the meaning of it to that of ritual, disciplinary or moral problems. The 'traditis', for example, is all the Christian doctrine, not contained in the Scriptures; it is "the legacy of doctrines, of Scriptures and of rites, that the churches have inherited from the apostles"; it is the whole apostolic storehouse. Yet, in the two passages, the author keeps all of Christianity within the bounds of the rule of faith and of the 'disciplina': the contrary qualities he assigns them both, as well as the indefinite pronoun 'cetera' of the first passage, show him in a conceited light.

Avant de formuler les conclusions qui découlent de cette importante constatation et afin de démontrer davantage encore le bien-fondé de celle-ci, jetons un coup d'œil d'ensemble sur les autres ouvrages de Tertullien. Cet aperçu doit permettre en outre de voir de plus près les réalités concrètes que recouvre le vocable *disciplina*.

**

Dès le début de sa carrière littéraire, Tertullien avait distingué entre (la règle de) la foi et la *disciplina*. Grâce aux chrétiens, dit-il dans l'*Apologeticum*, ouvrage datant de la fin de l'an 197, les faux dieux des païens manifestent qu'ils ne sont pas dieux et, par une conséquence immédiate, ils font connaître quel est le vrai dieu, si c'est celui que les chrétiens professent et celui-là seul, et s'il faut croire en lui et l'adorer, comme le prescrivent la foi, la *disciplina* des chrétiens : *ut fides, ut (ou bien et) disciplina disposita est christianorum* (¹). M. Lortz a fait remarquer avec raison que la foi détermine *qui sit vere Deus, et an ille et an unicus, quem christiani profitemur, et an ita credendus*, tandis que (*an ita*) *colendumque* se rapporte à la *disciplina* (²). En d'autres termes, la foi comporte la doctrine sur Dieu considéré en lui-même, tandis que la *disciplina* règle nos relations avec Dieu (³). Cela nous rappelle l'antithèse du *De monogamia* : *Ante quis de deo..... et tunc de instituto.*

Plus loin dans le même ouvrage, l'auteur oppose la *disciplina* à la *scientia* (ch. 46, 8) : celle-là désigne la pratique des vertus (⁴) ;

paraît s'employer qu'au sens propre, c'est-à-dire en formant une seule catégorie logique avec ce qui le précède. Dans le *De virg. vel.*, 1, cette catégorie est le christianisme.

(1) *Apol.*, 23, 11 (WALTZING, 58-59). Sous le nom de WALTZING, nous renvoyons à l'édition de J. P. WALTZING, *Tertullien, Apologétique*. Texte établi et traduit par ..., dans la *Collection des universités de France publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé*. Paris, 1929.

(2) J. LORTZ, *Tertullian als Apologet*, 2 vol., dans *Münsterische Beiträge zur Theol.*, fasc. 9 et 10, t. I, p. 192. Munster, 1927-29.

(3) Cf. K. ADAM, *Kirchenbegriff*, p. 49 : « Handelt ersteres (das Glaubensgesetz) de deo, so letzteres (regula disciplinae) de instituto, weil nicht auf Gott selbst, sondern auf das Verhalten des Menschen zu Gott sich beziehend. »

(4) *Apol.*, 10-16 (WALTZING, 96-97) : « pudicitia... probitas... modestia... animi aequitas... fides... simplicitas... ».

celle-ci comprend la doctrine sur Dieu, la création et la nature du monde et de l'âme (ch. 46, 9 ; 47, 5-8). C'est ici qu'intervient un troisième terme : *la règle de la vérité*. Elle comporte la vraie doctrine au sujet des problèmes précédents et, en plus, celle du dernier jugement, du paradis, de l'enfer et de la résurrection de la chair (ch. 47, 10 - 48, 15). L'ensemble de ces vérités, dont plusieurs figurent dans la règle de la foi (¹), est aussi qualifié de *salutaris disciplina* (ch. 47, 11). On le voit, la distinction entre la règle de la foi et la *disciplina* n'est pas adéquate, du moins sur le terrain du christianisme (²), car les deux recouvrent en partie les mêmes réalités ; *salutaris disciplina* semble même un simple synonyme de christianisme tout court : c'est d'ailleurs un des sens fondamentaux du terme (³).

Le *De praescriptione haereticorum*, autre traité catholique, composé vers les années 200, trace une ligne de démarcation nette entre l'étude des Écritures et la pratique de la religion. Par rapport à celle-ci, il distingue ensuite la règle de la foi et la loi (⁴). A notre avis, cette loi fait allusion à l'ordre donné par le Christ de recevoir le baptême et désigne le sacrement du baptême et tout ce que celui-ci comporte (⁵). On le pense bien, la distinction *règle de la*

(1) Cf. *De praescr.*, 13, 5 : « (Iesum Christum) venturum cum claritate ad sumendos sanctos in vitae aeternae... fructum et ad profanos iudicandos igni perpetuo facta utriusque partis resuscitatione cum carnis restitutione »; *De virg. vel.*, 3 (OEHLER, 515) : « venturum iudicare vivos et mortuos per carnis etiam resurrectionem ».

(2) Dans le domaine philosophique en effet, la distinction paraît plus nette : la *scientia* a trait aux vérités théoriques tandis que la *disciplina* se rapporte à la conduite pratique : cf. *supra*, p. 250, n. 4.

(3) Cf. *supra*, p. 245, en note, sous I, B), 2), b) chez les écrivains ecclésiastiques : *doctrina christiana*.

(4) *De praescr.*, 14, 3-5 : « Fides, inquit, tua te salvum fecit, non exercitatio scripturarum. Fides in regula posita est, habet legem et salutem de observatione legis ; exercitatio autem in curiositate consistit, habens solam gloriam de peritia studio. Cedat curiositas fideli, cedat gloria saluti. » — H. KELLNER (*Tert. apol.... mont. Schriften*, p. 321) traduit une partie de ce passage comme suit : « Der Glaube ist in der Glaubensregel niedergelegt ; er umschlieszt das Gesetz und, infolge der Beobachtung des Gesetzes, das Heil. »

(5) La confrontation de ce texte avec le *De baptismo*, 13, est des plus instructives. Nous y lisons (R.W. 212, 29 - 213, 4) : « (fides) quae retro erat nuda nec potest iam sine sua lege. Lex enim tinguendi imposta est (= *De praescr.* : « (fides) habet legem »)... huic legi collata definitio illa : nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non intrabit in regno coelorum (= *De praescr.* :

Before drawing up the conclusions that stem from this important investigation and in order yet further to prove the good authority of the latter, let us glance together over the other works of Tertullien. This insight moreover must allow us to see more closely the concrete realities the word 'disciplina' masks.

*

*

*

From the beginning of his literary career, Tertullien had distinguished between (rule of) faith and the 'disciplina'. Thanks to the Christians, he says in the *Apology*, a work dating from the end of the year 197, the false gods of the pagans show they are not gods, and by immediate consequence, they make known what is the true god, if it is the one the Christians declare and that one alone, and if one must believe in him and worship him, as prescribes the faith, the 'disciplina' of the Christians: *ut fides, ut (or even et) disciplina disposita est christianorum.*^① M. Lortz correctly observed that faith determines *qui sit vere Deus, et an ille et an unicus, quem christiani profitemur, et an ita credendus*, while, (an ita) colendumque relates to the 'disciplina'.^② In other words, faith includes the doctrine on God considered in himself, while the 'disciplina' rules our relations with God.^③ That reminds us of the antithesis of the '*De monogamia*': *Ante quis de deo et tunc de instituto.*

Further on in the same work, the writer contrasts 'disciplina' to 'scientia': the former designates the practice of the virtues;^④ (251) the latter includes doctrine on God, creation and nature of the world and of the soul. It is here that a third word intervenes: 'the rule of truth'. It includes the true doctrine on the subject of the foregoing questions and, further, that of the last judgment, paradise, hell and resurrection of the flesh. The total of these truths, several of which are represented in the rule of the faith,^⑤ is also qualified by 'salutaris disciplina'. One can see the distinction between the rule of faith and the 'disciplina' is not adequate, at least in the territory of Christianity, for both overlap the same realities; 'salutaris disciplina' seems even a simple synonym for Christianity and nothing more: it is moreover one of the basic meanings of the term.^⑥

The '*De praescriptione haereticorum*', another catholic treatise, composed about the year 200, draws a clear line of demarcation between the study of the Scriptures and the practice of the religion. As regards the latter, it distinguishes then the rule of faith and the law.^⑦ To our minds, this law alludes to the command given by Christ to receive baptism and stands for the sacrament of baptism and all that implies.^⑧ It seems even, the distinction 'rule of faith-law'

foi-loi est toute proche de la distinction *règle de la foi-disciplina*. En effet, comme le dit F. Kattenbusch, la loi qui s'ajoute à la foi est constituée par les immersions, les interrogations, les réponses et le symbole lui-même⁽¹⁾. Or dans le *De corona*, 3 et 4, l'auteur appelle du nom de *disciplinae* tous ces rites du baptême⁽²⁾. Une autre considération encore s'impose : tout ce que Tertullien, en dehors de la règle de la foi, abandonne ici aux recherches des chrétiens⁽³⁾, est-ce bien autre chose que ce qu'il devait appeler plus tard *cetera disciplinae et conversationis* ou *disciplina* tout court ?

Dans le même ouvrage encore, Tertullien écrit : « Là où il apparaîtra que réside la vérité de la *disciplina* et de la *foi* chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes »⁽⁴⁾. Cette proposition était précédée de l'interrogation suivante : « Quibus competit fides ipsa, cuius sunt scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita *disciplina*, qua fiunt christiani »⁽⁵⁾. Il est évident qu'ici

« fides... habet salutem de observatione legis »). Nous rejetons par conséquent l'identification de *fides in regula posita est* et (*fides*) *habet legem* qu'a proposé le P. D. VAN DEN EYNDE (Normes, p. 294).

(1) F. KATTENBUSCH, *Das apostolische Symbol*, t. II, p. 64 (Leipzig, 1900) : « So sind die Tauchungen und die Fragen resp. die « Antworten » und das ihnen zu Grunde liegende Symbol gleicherweise ein sacramentum und freilich auch lex. « Jetzt » kann die fides nicht mehr zum Heile gereichen « sine sua lege ». Vgl. damit einen Satz, wie in *De praescr.*, 14 : fides in regula posita est, habet legem et salutem de observatione legis. »

(2) *De corona*, 3 et 4 (OEHLER, 226-227) : « Contestamur nos renuntiare diabolo... Dehinc ter mergitamur amplius aliquid respondentes quam dominus in evangelio determinavit ... Harum et aliarum eiusmodi *disciplinarum* si legem expostules scripturarum, nullam leges. »

(3) *De praescr.*, 14, 1 : « Ceterum manente forma eius in suo ordine quantumlibet quaeras et tractes... » ; *ibid.*, 12, 5 : « Quaeramus ergo in nostro... idque dumtaxat quod salva regula fidei potest in quaestionem devenir ». Comparer à ces textes *De virg. vcl.*, 1 : « Hac lege fidei manente cetera iam *disciplinæ*... ». Il est d'ailleurs remarquable que, pour ces recherches, l'auteur renvoie déjà ici à un « frater aliqui doctor gratia scientiae donatus » (*De praescr.*, 14, 2) ; devenu montaniste, c'est en dernière analyse au Paraclet lui-même, qu'il attribuera toujours le développement de la *disciplina*.

(4) *De praescr.*, 19, 3 : « Ubi enim adparuerit esse veritatem *disciplinæ* et fidei christiana, illuc erit veritas scripturarum et expositionum et omnium traditionum christianorum. »

(5) H. KELLNER (*Tert. apol., ... mont. Schriften*, p. 324) traduit ainsi : « die Lehre wodurch man zum Christen wird ». P. DE LABRIOLLE (*Tertullien. De*

disciplina ne peut signifier un simple rite, ni même une loi morale ; le terme désignerait plutôt la doctrine chrétienne, non contenue dans les Saints Livres ; plus précisément, il signifie la loi qui s'ajoute à la foi, c'est-à-dire le baptême avec tout ce que celui-ci comporte. Le traité catholique *De baptismō* (des années 200-6) contient lui aussi un passage analogue, où le baptême est désigné comme faisant partie de la *disciplina*. En effet, l'auteur y conclut de la corruption de la règle de la foi (= doctrine sur Dieu et sur le Christ) chez les hérétiques à la nullité de leur baptême : ils n'ont aucune participation à notre *disciplina*, dit-il, et, précisant davantage sa pensée, il poursuit : *non debeo in illis cognoscere quod mihi est praecptum* (= *De praescriptione*, 14, 4 : *lex*)⁽¹⁾.

Dans un autre texte bien connu, Tertullien rappelle l'enseignement de l'église de Rome : les dogmes, contenus dans les règles explicites de la foi, ensuite quelques sacrements (le baptême, [la confirmation ?], l'eucharistie), enfin la doctrine au sujet du martyre⁽²⁾. Il n'est pas douteux que ce texte ne résume, dans ses grands traits, toute la doctrine chrétienne : la première partie présente le contenu principal de la règle de la foi, la deuxième est à mettre en rapport avec la loi qui s'ajoute à la foi (= *De praescriptione*, 14, 4 : « fides... habet legem ») ou avec la *disciplina*, *qua fiunt christiani* (*ibid.*, 19, 3)⁽³⁾. L'ensemble de l'enseignement de l'Église de Rome,

praescr. haer., p. 39, dans *Textes et Documents*, éd. H. HENMER et P. LEJAY. Paris, 1907) traduit dans le même sens : « la doctrine qui nous fait chrétiens ». Voir aussi ST. TEEUWEN, *Sprachl. Bedeutungswandel*, p. 14 : « Kein neues Volk, sondern Trennung der Geister brachte das Christentum durch seine neue Lehre und Sittenzucht, durch die *disciplina christiana*. »

(1) *De baptismō*, 15 (R. W. 213, 30 - 214, 4) : « haeretici autem nullum habent consortium nostrae *disciplinæ*, quos extraneos utique testatur ipsa ademptio communicationis, non debeo in illis cognoscere quod mihi est praecptum, quia non idem deus est nobis et illis, nec unus Christus, id est idem, ideoque nec baptismus unus, quia non idem ; quem cum rite non habeant, sine dubio non habent. » — Selon ST. TEEUWEN (*Sprachl. Bedeutungswandel*, p. 60-61), *communicatio* a le sens spécifique de communauté *cultuelle*.

(2) *De praescr.*, 36, 4-6 : « Videamus quid didicerit (ecclesia romana), quid docuerit, cum Africanis quoque ecclesiis contestetur. Unum deum dominum novit, creatorem universitatis, et Christum Iesum ex virginе Maria filium dei creatoris et carnis resurrectorem ; legem et prophetas cum evangelicis et apostolicis litteris miscet, inde potat fidem ; eam aqua signat, sancto spiritu vestit, eucharistia pascit, martyrum exhortatur, et ita adversus hanc institutionem neminem recipit. Haec est institutio... de qua haereses prodierunt. »

(3) Cf. F. KATTENBUSCH, *Das apostolische Symbol*, t. II, p. 84 : « Ich meine,

is very close to the distinction 'rule of faith-disciplina'. Indeed, as F. Kattenbusch says, the law which joins itself to faith is made up of immersions, interrogations, answers and the creed itself.^① Now in the 'De corona', 3 and 4, the author requires from the name 'disciplinae' all the rites of baptism.^② Still one other consideration is necessary: everything Tertullien, besides the rule of faith, abandons here to the researches of the Christians^③ Is it really anything other than what he had later to call cetera disciplinae et conversationis, or quite simply, 'disciplina'?

In the same work again, Tertullien writes: "There where it appears the truth of the 'disciplina' and of the Christian 'faith' resides, there shall be also the true Scriptures, the true interpretations and all the true Christian traditions".^④ This proposition was preceded by the following examination: "Quibus competit fides ipsa, cuius sunt scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita disciplina, qua fiunt christiani".^⑤ It is obvious that here (253) 'disciplina' cannot stand for a simple rite, nor even a moral law; the term would rather indicate Christian doctrine, not contained in the Holy Books; more exactly, it stands for the law which adds itself to faith, that is to say, baptism with all that the latter includes. The catholic treatise 'De baptisms' (from years 200-6) also contains a passage analogous to it, where baptism is described as making up a part of the 'disciplina'. Indeed, the author there found the corruption of the rule of faith (= doctrine on God and on Christ) among heretics due to the nullity of their baptism: they have no participation at all in our 'disciplina', he says, and, clarifying further his thought, he goes on: non debo in illis cognoscere quod mihi est praeceptum (= De praescriptione, 14, 4: lex).^⑥

In another well known text, Tertullien recalls the teaching of the church of Rome: the dogmas, contained in the explicit rules of the faith, then some sacraments (baptism, (confirmation?), eucharist); finally the doctrine on the subject of martyrdom.^⑦ There is no doubt that this text summarizes, in its outlines, the whole Christian doctrine; the first part presents the main content of the rule of the faith, the second is in agreement with the law which adds itself to faith (= De praescriptione, 14, 4: fides ... habet legem) or with the 'disciplina', qua fiunt christiani (ibid., 19, 3).^⑧ The whole of the teaching of the Church of Rome,

Tertullien l'appelle également du nom d'*institutio*, terme dont le sens fondamental (instruction, doctrine) est identique, étymologiquement parlant, à celui de *disciplina*. D'ailleurs, au chapitre précédent, toutes les hérésies contre la règle de la foi et au sujet du mariage sont déclarées incapables d'entamer en rien notre *disciplina*⁽¹⁾. Par conséquent, ici comme dans l'*Apologeticum*, ce mot signifie toute la doctrine chrétienne, y compris la règle de la foi. Au premier livre contre Marcion, Tertullien rattachera encore à la *disciplina* la résurrection de la chair qui, ailleurs, figure explicitement dans la règle de la foi⁽²⁾.

L'étude des œuvres catholiques de l'auteur nous conduit donc aux constatations suivantes : d'abord, *disciplina* est parfois synonyme de christianisme tout court ; ensuite, les sacrements et le martyre se prêtent à être dénommés une *disciplina* ou des *disciplinae*⁽³⁾, mais alors le terme n'est plus un simple synonyme de christianisme. En effet, dans ce cas, il forme le pendant de la règle de la foi et les deux ensemble constituent alors tout le christianisme.

De façon plus décisive encore que les ouvrages catholiques, ceux

diese letzte Serie von Andeutungen so zu verstehen zu müssen, das Tertullian neben der fides auch die disciplina von Rom mit ins Auge fasse. » — Une liaison analogue de la règle de la foi et de la *disciplina* se lit dans le *De virg.* n°l., 2 (OEHLER, 516) : « Una nobis et illis fides, unus deus, idem Christus, eadem spes, eadem lavacri sacramenta, semel dixerim, una ecclesia sumus. »

(1) *De praescr.*, 35, 1 : « audeant respondere et ipsae (haereses) aliquas eiusmodi praescriptiones aduersus nostram disciplinam ». Ces hérésies ont été indiquées aux chap. 33 et 34. — Même sens général au chap. 6, 4 : « (apostoli) acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt » ; dans le *Ad nationes*, I, 10 (R. W. 74, 11-13) : « omnia calumniæ tela infligithe huic nomini... at postmodum obtundentur expositione totius nostræ disciplinae » ; dans le *De oratione*, 1 (R. W. 181, 15-19) : « neque enim propria tantum orationis officia complexa est (sophia)... sed omnem paene sermonem domini, omnem commemorationem disciplinae, ut revera in oratione breviarium totius evangelii comprehendatur. »

(2) *Adversus Marcionem*, I, 21 (Kr. 317, 22-26) : « Stabat igitur fides..., sed conversatio et disciplina nutabat. nam et alii de idolothyo edendo, alii de mulierum velamento, alii de nuptiis vel repudiis, nonnulli et de spe resurrectio-nis disceptabant, de deo nemo. »

(3) J. KUNZE (*Glaubensregel*, 456, note) appelle le martyre une *disciplina* et, pour prouver que la *disciplina* (martyre) fait partie du *sacramentum*, il en appelle au *De praescr.*, 36 (cfr. *supra*, p. 253, n. 2) et à l'*Apologeticum*, 46, 17 (WALTZING, p. 97) ; dans ce dernier passage, il comprend, à tort croyons-nous, *regula disciplinæ* comme se rapportant uniquement au martyre.

qui datent de la période montaniste témoignent en faveur de cette dernière assertion. Un rapide coup d'œil sur ces ouvrages suffira pour en convaincre le lecteur. Lors du passage de l'Ancien au Nouveau Testament, dit l'*Antimarcion*, et plus spécialement à l'époque apostolique, la foi en Dieu et dans le Christ (= *règle de la foi*) restait intacte, mais la conduite et la *disciplina* étaient chancelantes⁽⁴⁾. A la vérité particulière de la résurrection de la chair se rattache toute la *foi* et sur elle se fonde toute la *disciplina*⁽⁵⁾. Participer à l'idolâtrie des païens, c'est agir à l'encontre de la *foi* et de la *disciplina*⁽⁶⁾. Réfutant l'objection que rien n'arrive sans la volonté divine, Tertullien dit que, de cette façon, tout délit serait bientôt excusé et que l'on aboutirait en fin de compte à la destruction de toute la *disciplina* et de *Dieu* lui-même⁽⁷⁾. Toute la doctrine chrétienne est résumée en ces mots : un seul Dieu, une seule *foi* et une seule *disciplina*⁽⁸⁾. Enfin, dans son dernier ouvrage, le *De pudicitia*, l'auteur constate l'accord des apôtres sur les règles de la *foi* et de la *disciplina*⁽⁹⁾.

Cette investigation sommaire a mis en évidence l'importance que, pendant tout le cours de son activité littéraire, depuis l'*Apologeticum* (197) jusqu'au *De pudicitia* (220-5), Tertullien a accordée aux deux termes *foi* ou *règle de la foi* et *disciplina*. S'il les juxtapose quelquefois comme des synonymes, ailleurs il les oppose l'un à l'autre et, dans ses œuvres montanistes, la distinction est devenue plus nette et plus ferme ; mais, de toute évidence, les deux embrassent tout le christianisme. Certes, là où *disciplina* fait pendant à

(1) *Adv. Marc.*, I, 21 (Kr. 317, 22-24) : « Stabat igitur fides semper in creatore et Christo eius, sed conversatio et disciplina nutabat. » Cfr *supra*, p. 254, n. 2.

(2) *De carnis resurr.*, 21 (Kr. 54, 6-7) : « ea species sacramenti, in quam fides tota committitur, in quam disciplina tota conititur ». Pour *species sacramenti*, cfr J. DE GHELLINCK, etc., *Pour l'hist. du mot sacramentum*, t. I, p. 85.

(3) *De idolatria*, 13 (R. W. 44, 11-12) : « adversus fidem disciplinamque communicantes nationibus in idoliciis rebus. »

(4) *De exhort. cast.*, 2 (OEHLER, 412) : « Ceterum excusabitur omne delictum, si contendemus nihil fieri a nobis sine dei voluntate, et ibit definitio ista in destructionem totius disciplinae, etiam ipsius dei. » Comparer avec le *De monogamia*, 2 : « Ante quis de deo haeticus... et tunc de *instituto*. »

(5) *Ibid.*, 7 (OEHLER, 420) : « Unus deus, una fides, una et disciplina. »

(6) *De pudic.*, 19, 3 : « Ecce autem, quod apostolis et fidei et disciplinae regulis convenit ». — Dans un chapitre précédent (14, 27), Tertullien avait appelé saint Paul « apostolum Christi, doctorem nationum in fide et veritate..., tensorem disciplinarum ».

Rome, Tertullien calls equally by the name of 'institutio', a word whose basic meaning (instruction, doctrine) is identical, etymologically speaking, to that of 'disciplina.' Moreover, in the previous chapter, all the heresies against the rule of faith and on the subject of marriage are declared incapable of beginning our 'disciplina' in anything.^① Consequently, here as in the *Apology*, this word stands for all Christian doctrine, including the rule of faith. In the first book against Marcion, Tertullien will again attach himself to the 'disciplina' the resurrection of the flesh, which, besides, is represented explicitly in the rule of the faith.^②

Study of the catholic works of the author leads us therefore to the following ascertainment: firstly, 'disciplina' is sometimes synonymous with Christianity and nothing less; next, the sacraments and martyrdom lend themselves to be named a 'disciplina' or 'disciplinae', but then the term is no longer a simple synonym of Christianity. Indeed, in this case, it forms the counterpart of the rule of the faith and both together then make up the whole of Christianity.

In more decisive fashion still than the catholic works, those (255) which date from the Montanist period testify in favour of this last assertion. A swift glance over these works will suffice to convince the reader of it. At the time of the passage from Old to New Testament, says the Antimarcion, and more especially in the apostolic period, faith in God and in Christ (= the rule of faith) remained intact, but behaviour and the 'disciplina' were wavering.^③ To the special truth of resurrection of the flesh is attached all faith and on it rests the whole 'disciplina'.^④ To take part in the idolatry of the pagans, is to act against faith and 'disciplina'.^⑤ Refuting the objection that nothing happens without divine will, Tertullien says that, in that way, any offence would soon be excused and that one would finish up in the long run with the destruction of all 'disciplina' and of God himself.^⑥ All Christian doctrine is summed up in these words: a single God, a single faith and a single 'disciplina'.^⑦ Finally, in his last work, the 'De pudicitia', the author states the agreement of the apostles on the rules of faith and of 'disciplina'.^⑧

This abridged investigation has placed in evidence the importance which, during the whole term of his literary activity, from the 'Apology' (197) to the 'De pudicitia' (220-5), Tertullien granted to the two expressions 'faith' or 'rule of faith' and 'disciplina'. If he juxtaposes them sometimes as synonyms, elsewhere he opposes them one to the other and, in his Montanist works, the distinction became clearer and firmer; but, from all the evidence, the two include the whole of Christianity. Certainly, where 'disciplina' is counterpart of

fides, le mot signifie quelquefois nettement une loi morale ou une pratique rituelle⁽¹⁾, — de pareils textes sont peut-être à l'origine du fait que, d'ordinaire, les auteurs ne parlent que de progrès disciplinaire dans la théorie de Tertullien, — mais il n'en est pas toujours ainsi et, dans les deux passages qui traitent du principe lui-même du développement de la *disciplina*, le sens semble manifestement plus étendu.

Sachant maintenant d'un côté que *disciplina* revêt parfois un sens plutôt doctrinal (= le baptême et les sacrements) et de l'autre qu'elle constitue avec la *regula fidei* le christianisme comme tel, l'on peut se poser la question de savoir si tout ce qui n'est pas du ressort de la règle de la foi, fait, pour Tertullien, partie de la *disciplina*. La réponse dépend de la portée qu'il faut attribuer aux passages qui détaillent le contenu de la règle de la foi.

* * *

Nous ne pouvons songer à reproduire ici le texte de ces passages. Il faut remarquer pourtant qu'aux trois formules qui sont généralement indiquées par les auteurs⁽²⁾, il convient d'en ajouter deux autres, moins complètes, mais pourtant explicites, à savoir celles du *De praescriptione haereticorum*, 36 et de l'*Adversus Praxean*, 30⁽³⁾.

Aucune de ces formules ne ressemble littéralement à une autre.

(1) Voir, par exemple, *De ieiunio*, 1 (R.W. 274, 21-25) : « non quod alium deum praedicent Montanus, etc..., nec quod Iesum Christum solvant, nec quod aliquam fidei aut spei regulam evertant, sed quod plane doceant saepius ieiunare quam nubere » ; *ibid.* 11 (R. W. 289, 14 - 290, 7) ; *De monogamia*, 2 (OEHLER, 429) : « Itaque monogamiae disciplinam in haeresim exprobant. »

(2) Notamment : *De praescr.*, 13, 2-5 ; *De virg. vel.*, 1 (OEHLER, 514-515) ; *Adversus Praxean*, 2 (Kr. 229, 2-14).

(3) Pour le texte du *De praescr.*, 36, 5, cfr *supra*, p. 253, n. 2. Il a été cité par dom B. CAPELLE, *Le symbole romain au second siècle*, dans *Revue bénédictine*, 1927, t. XXXIX, p. 33-45, p. 37. J. M. RESTREPO-JARAMILLO, S. J., *Tertuliano y la doble fórmula en el símbolo apostólico*, dans *Gregorianum*, 1934, t. XV, p. 3-58, p. 36, en parle aussi. Quant au passage de l'*Adv. Praxean*, 30, il suffira de le citer pour justifier notre assertion : « filius (dei) igitur et moritur et resuscitatur a patre secundum scripturas, filius ascendit in superiora coelorum, qui et descendit in interiora terrae. hic sedet ad dexteram patris... hic et venturus est rursus... hic interim acceptum a patre munus effudit, spiritum sanctum... » (Kr. 288, 1-8).

La préoccupation du moment n'influence pas seulement la forme, mais aussi le nombre des articles⁽⁴⁾. Néanmoins et de l'avis commun des auteurs, les formules présentent les mêmes vérités fondamentales et dans un ordre relativement stable⁽⁵⁾. Par conséquent, Tertullien considérait la règle de la foi comme une valeur fixe et bien délimitée ; les allusions fréquentes qu'il y fait confirment cette conclusion⁽⁶⁾. D'ailleurs, comme le dit dom B. Capelle, « sous peine d'être pratiquement inapplicable, cette notion de la *Regula fidei* suppose que celle-ci se trouve formulée, en termes non-ambigus, dans un document officiel livré au fidèle... il faut exclure l'hypothèse d'un texte composite et personnel »⁽⁷⁾.

Nulle part les formules ne mentionnent la sainte Église ou la rémission des péchés. Or, chose remarquable, c'est précisément au sujet de ces deux points doctrinaux que Tertullien, devenu montaniste, disputera si âprement avec les catholiques. Comme cause de ce différend, il alléguera d'ailleurs le développement qu'ont subi ces deux points sous l'action de l'Esprit-Saint⁽⁸⁾. Les place-t-il donc

(1) Ainsi les dogmes du Dieu unique, créateur, de Jésus-Christ, vrai fils de ce Dieu, et de la nature vraiment humaine du Christ sont très développés dans le *De praescr.*, 13 et l'*Adv. Prax.*, 2 ; de même l'article du Saint-Esprit dans l'*Adv. Prax.*, 2 et 30 ; au contraire, manquent l'article de Dieu le Père dans l'*Adv. Prax.*, 30, celui du Saint-Esprit dans le *De virg. vel.*, 1, celui de la résurrection de la chair dans l'*Adv. Prax.*, 2 et 30.

(2) Ceci est confirmé par les vues de certains auteurs qui ont cru découvrir un symbole baptismal dans les formules de la règle de la foi que Tertullien nous a transmises.

(3) En voici les principales (par ordre chronologique) : *Apol.*, 18, 2-3 (WALTZING, p. 41) ; *ibid.*, 23, 12 (WALTZING, p. 59) ; *De praescr.*, 23, 11 ; *ibid.*, 26, 10 ; *Adv. Marc.*, IV, 2 (Kr. 426, 12-18) ; *De carne Christi*, 5 (OEHLER, 898) ; *De ieiunio*, 1 (R. W. 274, 21-24) : voir le texte *supra*, p. 256, n. 1 ; *ibid.*, 11 (R.W. 289, 24-25) ; *De monogamia*, 2 (OEHLER, 429) ; voir le texte *supra*, p. 249, n. 2.

(4) B. CAPELLE (*Le symbole romain au second siècle*, dans *Revue bénédictine*, t. XXXIX, p. 38) identifie la règle de la foi et le symbole baptismal. Comme on verra plus loin nous rejetons cette identification (*infra*, p. 258) ; en conséquence, nous ne pouvons pas non plus accepter la formulation nette de la règle dans un document officiel livré au fidèle. Sans elle, d'ailleurs, la règle est pleinement capable de remplir le rôle qui lui est dévolu, du moment que son contenu est fixe et bien délimité.

(5) Quant au refus de pardonner les fautes graves, voir *De pudic.*, 21, 7 : « Paracletum in prophetis novis habeo dicentem : « Potest ecclesia donare delictum, sed non faciam, ne et alia (ou mieux : *alii*) delinquent. » Quant à la doctrine ecclésiologique, se rappeler *De virg. vel.*, 1 : « Hic (paracletus) solus antecessor » : cfr *supra*, p. 246, n. 2.

of 'fides', the word sometimes clearly means a moral law or a ritual practice, - similar texts are perhaps at the bottom of the fact that, usually, authors speak only of disciplinary progress in Tertullien's theory, - but it is not always so and, in the two passages which treat the principle itself of development of the 'disciplina', the meaning seems obviously to be wider.

Now knowing on one hand that 'disciplina' sometimes assumes a rather doctrinal meaning (= baptism and the sacraments) and on the other that it composes with the 'regula fidei' Christianity as such, one may give oneself the problem of knowing if everything which does not fall within the rule of the faith, is, for Tertullien, part of the 'disciplina'. The answer rests on the significance that needs to be attributed to the passages which relate the content of the rule of the faith.

*

* * *

We cannot think of reproducing here the text of these passages. It must be observed however that to the three formulas which are normally mentioned by authors,⁽¹⁾ it is advisable to add two others, less complete, but nevertheless explicit, to understand those of the 'De praescriptione haereticorum', 36 and of the 'Adversus Praxean', 30.⁽²⁾

No one of these formulas word for word ressembles another. (257) The preoccupation of the moment does not only influence the form, but also the number of articles.⁽¹⁾ Nonetheless and in the common opinion of the authors, the formulas offer the same basic truths and in a relatively stable order.⁽²⁾ Consequently, Tertullien considered rule of faith as a set valve and one fully delimited; the frequent allusions he makes to it confirm this conclusion.⁽³⁾ Besides, as dom B. Capelle says, 'in the difficulty of being practically inapplicable, this idea of the 'Regula fidei' assumes that the latter exists formulated, in non-ambiguous terms, in an official document entrusted to the faithful..... one must exclude the hypothesis of a composite and personal text'.⁽⁴⁾

Nowhere do the formulas mention holy Church or remission of sins. But, a remarkable thing, it is precisely on the subject of these two doctrinal points that Tertullien, turned Montanist, will argue so violently with catholics. As cause of this dispute, he will moreover advance the development these two points underwent under the operation of the Holy Spirit.⁽⁵⁾ Does he therefore place them

dans le domaine de la *disciplina*? Ou bien est-ce par suite d'une omission fortuite qu'ils ne figurent pas dans la règle de la foi?

Beaucoup d'auteurs ont opté pour la seconde opinion, parce que, à leur avis, le symbole baptismal de l'Église de Carthage mentionnait déjà ces deux articles vers la fin du second siècle; ils oublient que la règle de la foi n'est pas à identifier avec le symbole baptismal: la pénétrante étude du R. P. J. M. Restrepo-Jaramillo, S. J., l'a démontré assez nettement (¹). Une omission fortuite de ces deux vérités est d'autre part fort invraisemblable, car l'omission est constante et l'intérêt du moment, qui, chez notre auteur, a toujours laissé une forte empreinte sur les formules de la règle, requérait leur mention: aussi bien dans le *De praescriptione haereticorum* que dans le *De virginibus velandis*, Tertullien vise à être complet et il entend déterminer de manière absolue ce qui, parmi les chrétiens, peut prêter matière à discussion (²), ce qui, dans le christianisme, est, oui ou non, susceptible de développement ou de réforme (³). Dès lors, il n'y a pas lieu, à notre avis, de parler d'omission, ni fortuite ni délibérée, et la conclusion s'impose que Tertullien, même le Tertullien catholique, ne considérait pas les doctrines de la constitution de l'Église et de la rémission des péchés comme faisant partie de la règle de la foi.

Les arguments positifs d'ailleurs ne font pas défaut. Plusieurs fois, en effet, Tertullien qualifie de *disciplina* la rémission des péchés graves (⁴) et, nulle part, il ne met celle-ci en relation avec la règle de la foi. Citons quelques textes à l'appui: promettre le pardon aux adultères et aux fornicateurs, c'est agir à l'encontre de la *disciplina* essentielle du nom chrétien (⁵); les passages des Écritu-

(1) Voir *supra*, p. 256, n. 3.

(2) *De praesc.*, 12, 5: « Quaeramus... idque dumtaxat, quod salva regula fidei potest in quaestionem devenire »; *ibid.*, 14, 1: « Ceterum manente forma eius (= reg. fidei) in suo ordine quantumlibet quaeras et tractes.... »

(3) *De virg. vel.*, 1 (Oehler, 515): « Hac lege fidei manente cetera iam... admittunt novitatem correctionis. »

(4) Il s'agit des péchés graves commis après le baptême. Les auteurs sont généralement d'accord pour dire que le symbole de Carthage ne comportait pas encore vers 200 la rémission des péchés. Quand on joignit cet article au symbole, on l'entendit, semble-t-il, des péchés commis avant le baptême: cfr. B. CAPELLE, *art. cité*, dans *Revue bénédictine*, t. XXXIX, p. 43.

(5) *De pudic.*, 1, 14: « moechis et fornicatoribus veniam policantur aduersus principalem christiani nominis disciplinam ». — Voir aussi: *ibid.*, 2, 3: « Talia

res alléguées par les adversaires ne pourront entrer sérieusement en conflit avec la *disciplina* que Tertullien défend (¹); celui qui promet la rémission aux péchés de la chair s'avance d'un pas léger sur le fil ténu d'une *disciplina* éloignée de la vérité (²). Dans ces passages, Tertullien, qui n'a pas l'habitude de se contenter de faibles arguments, aurait dû parler de la règle de la foi, si, en fait, celle-ci avait contenu un article relatif à la rémission des péchés; il aurait du moins accusé les catholiques d'interpréter cette règle avec trop de bénignité (³).

Quant à la doctrine ecclésiologique, l'on peut prouver qu'elle aussi rentre dans le domaine de la *disciplina* (⁴). En effet, Tertullien adopte la conception d'une Église spirituelle dans les ouvrages mêmes, tant catholiques que montanistes, où il se glorifie de conserver intacte la règle de la foi (⁵). Et si, dans les ouvrages qui

et tanta futilia... effeminentia... disciplinam »; *ibid.*, 5, 15: « Quid agis mollissima et humanissima disciplina? »

(1) *Ibid.*, 6, 7: « Ceterum si qua vobis exempla in sinu plaudent, non opponentur huic quam defendimus disciplinæ. » — Voir aussi *ibid.*, 9, 20: « Puto me... tutelæ disciplinarum accomodatores interpretationes reddidisse. »

(2) *Ibid.*, 10, 9: « Age tu, funambule pudicitiae et castitatis et omnis circa sexum sanctitatis, qui tenuissimum filum disciplinæ eiusmodi veri a via pendente vestigio ingredieris. » — H. KELLNER (*Tert. apol..., mont. Schriften*, p. 413, n. 2) accepte la correction de Rauschen: « filum disciplinæ eiusmodi veri alienæ pendente vestigio ingredieris. »

(3) *De pudic.*, 8, 12: « Vacuit.... illis solutis a regula veritatis » ne désigne pas les catholiques, mais les hérétiques. Tertullien n'identifie pas ici les deux, pas plus qu'au chap. 16, 24: « Sed est hoc solemne perversi et idiotis haereticis, jam et psychici universis.... »

(4) L'on remarquera dans la suite que nous envisageons moins la doctrine ecclésiologique en général que la constitution hiérarchique de l'Église en particulier. Même des auteurs qui ont refusé d'identifier la règle de la foi et le symbole baptismal (par exemple D. VAN DEN EYNDE, *Normes*, p. 295) maintiennent la doctrine ecclésiologique comme un dogme inminable de la règle.

(5) Le *De praescriptione*, que l'on a appelé le plus catholique des ouvrages de Tertullien, assigne comme fondement de l'Église universelle l'unité de doctrine, l'accord sur trois ou quatre vérités fondamentales: cfr. 13, 6; 21, 4-7; 28, 1-3; 32, 5-6 et 8; 36, 1-6. On retrouve cette idée dans le *De pudicitia*, qui, plus que tous les autres ouvrages de l'auteur, met en relief la conception spirituelle de l'Église: « Atque ita exinde etiam numerus omnis, qui in hanc fidem conspiraverint, ecclesia ab auctore et consecratore censemur » (21, 17). Le traité catholique *De baptismo*, 6, définissait l'Église comme le corps de la Sainte Trinité: « ubi tres, id est Pater et Filius et Spiritus Sanctus, ibi ecclesia, quae trium corpus est » (R. W., 206, 26-27). N'est-ce pas l'idée même du *De pudic.*, 21, 16:

them in the territory of the 'disciplina'? Or indeed is it in consequence of a fortuitous omission that they are not represented in the rule of the faith?

Many authors have opted for the second opinion, because, to their minds, the baptismal creed of the Church of Carthage previously made mention of these two articles towards the end of the second century; they forget that the rule of faith is not to be identified with the baptismal creed: the penetrating study of R.P.J.M. Restreop-Jaramillo, S.J., has shown that clearly enough. A fortuitous omission of these two truths is on the other hand highly unlikely, for the omission is constant and the concern of the moment, which, in our author, always left a strong impression upon the formulas of the rule, required mention of them: equally in the 'De praescriptione haereticorum' as in the 'De virginibus velandis', Tertullien aims to be complete and means to determine in an absolute manner which, among Christians, may provide material for discussion,^① what, in Christianity, is, yes or no, susceptible to development or reform.^② Consequently, there is no reason, to our mind, to talk of omission, neither fortuitous nor deliberate, and the conclusion is necessary that Tertullien even the catholic Tertullien, did not consider the doctrines of the constitution of the Church and of the remission of sins as making up a part of the rule of the faith.

Positive arguments besides are not lacking. Several times, indeed, Tertullien calls 'disciplina' the remission of serious sins^③ and, nowhere, does he place the latter in correspondence with the rule of faith. Let us quote some texts in support; to promise pardon to adulterers and to fornicators, is to act against the essential 'disciplina' of the Christian name;^④ the passages of the Scriptures (259) advanced by opponents will not be able seriously to come into conflict with the 'disciplina' Tertullien defends;^⑤ the one which promises remission to sins of the flesh goes forward on tiptoe on the tenuous thread of a 'disciplina' far from the truth.^⑥ In these passages, Tertullien, who was not in the habit of being satisfied with weak arguments, would have had to speak of the rule of faith, if, in fact, the latter had contained an article relating to the pardonability of sins; he would at least have accused catholics of interpreting that rule with too much indulgence.^⑦

As for ecclesiological doctrine, one may prove that it also enters into the territory of the 'disciplina'.^⑧ Indeed, Tertullien adopts the idea of a spiritual Church in the same works, as many catholic as Montanist, in which he boasts of preserving the rule of faith intact.^⑨ And if, in the works which

dénotent un montanisme déclaré, l'auteur ne cesse de répéter que les prophètes ne touchent en rien à cette règle (¹), c'est qu'il considère toujours la conception montaniste et spirituelle de l'Église comme compatible avec sa foi. Comment d'ailleurs aurait-il pu détruire complètement dans le *De pudicitia* (21, 16-17) la conception hiérarchique de l'Église sans jamais nommer à ce sujet la règle de la foi, si en réalité cette règle comportait un article sur la doctrine ecclésiologique, et sans réfuter d'avance, comme il en a coutume, les réclamations des catholiques qui, dans le cas présent, auraient porté en premier lieu sur la fausse interprétation de la règle (²). Au demeurant, comme la doctrine qui a l'Église pour objet est bien à sa place dans la *disciplina*! La réforme et le perfectionnement de celle-ci n'ont qu'un seul but : réaliser déjà sur terre la sainte Église, la communauté des saints ; la sainte Église est le terme final de toute la *disciplina*. En rétablissant l'ancienne législation relative à la rémission des péchés et en prévenant de la sorte le mal, en dirigeant les fidèles, soit immédiatement, soit par l'intermédiaire de personnes qu'il accrédite (= les *pneumatici* et les prophètes), le Paraclet a aboli définitivement la hiérarchie ecclésiastique ou, du moins, ses caractéristiques les plus essentielles (*potestas docendi*, *potestas sanctificandi*). De cette façon, il a élevé la *disciplina* à un plus haut degré de perfection, accomplissant ainsi son rôle qui consiste à parfaire la *disciplina* (³). Quand

* ipsa ecclesia proprie et principaliter ipse est spiritus, in quo est trinitas unius divinitatis, Pater et Filius et Spiritus Sanctus »? Enfin, dans le *De virg. vel.*, où il a fortement souligné « hic (= paracletus) solus antecessor », l'auteur se glorifie de l'intégrité de sa foi (chap. 1 : OEHLEN, 514-515) et dans une exclamation pathétique, il célèbre l'union dans une même foi (et *disciplina*) des églises africaines et des églises apostoliques : « Una nobis et illis fides, unus deus, idem Christus, eadem spes, (eadem Iavacri sacramenta), semel dixerim, una ecclesia sumus » (chap. 2 : OEHLEN, 516).

(1) *De ieiunio*, 1 (R. W. 274, 21-25) : cfr supra, p. 256, n. 1 ; *De monog.*, 2 (OEHLEN, 429-430) : cfr supra, p. 249, n. 2 ; *Adv. Prax.*, 2 (Kr. 228, 26 - 229, 17). Le *De exhort. cast.*, 7 (OEHLEN, 419), qui ne date pourtant pas de la période pleinement montaniste de l'auteur, manifeste clairement une conception spirituelle de l'Église ; mais le texte n'est pas sans offrir quelques difficultés.

(2) Souvent, les catholiques ont accusé Tertullien d'hérésie, non, à ce qu'il semble, parce qu'il touchait à la règle de la foi, mais parce qu'il changeait la *disciplina*.

(3) *De pudic.*, 11, 3 : « Spiritum Sanctum de coelo repraesentatum ipsius disciplinae determinatorem. »

alors les catholiques rejettent la conception spirituelle de l'Église, leur erreur s'attaque à la *disciplina*, mais non à la règle de la foi.

Il est donc légitime de conclure que, dans la théorie de Tertullien, la constitution de la sainte Église et la rémissibilité des péchés commis après le baptême ne font pas partie de la règle de la foi, mais de la *disciplina* (⁴).

Notre argumentation a démontré en même temps que l'omission des articles de l'Église et de la rémissibilité des péchés dans les formules que Tertullien nous a laissées de la règle de la foi n'est pas fortuite, et que, en fait, les deux articles relèvent pour lui de la *disciplina*. L'auteur concevant le christianisme comme partagé entre ces deux catégories, il faut admettre que tout ce qui ne figure pas dans la règle, telle qu'il la formule, ressortit au domaine de la *disciplina* et est considéré par le fait même comme susceptible d'amendements nouveaux et de développements ultérieurs ; en d'autres termes, une partie du christianisme est absolument immuable, *tout le reste* attendant le Paraclet pour être réformé et parfait.

**

Tout ce qui n'est pas du domaine de la règle de la foi : les lois morales, les rites, les questions disciplinaires, les questions doctrinales aussi qui ne sont pas comprises dans la règle de la foi, ressortissent donc à la *disciplina*. Si, sous l'influence des théories et des circonstances de son milieu et de son temps, Tertullien n'a pas indiqué toutes les doctrines qui relèvent de la *disciplina*, il en a pourtant signalé quelques-unes explicitement, comme notre enquête l'a montré. Ce sont : 1) le sacrement du baptême, 2) l'incompétence de l'Église à remettre les péchés (= le sacrement de la pénitence), 3) la doctrine sacramentaire en général (dans le *De praescriptione*, 36), 4) la doctrine ecclésiologique, au sens indiqué

(1) On sait que *disciplina* a parfois le sens de « constitution » d'un état. H. I. MARROU (« *Doctrina* » et « *disciplina* » dans la langue des pères de l'Église, dans *Arch. lat. medii aevi*, t. IX, p. 11) dit avec raison : « La notion d'enseignement devient très lointaine ; elle finit par s'effacer et *disciplina* signifie règle imposée, bon ordre, et spécialement, appliquée à la vie politique, ordre public, constitution, autorité, gouvernement. Nos auteurs chrétiens ont connu tous ces sens.... »

which denote a declared Montanism, the author never ceases from repeating that the prophets allude in nothing to this rule.^① It is that he always considers the Montanist and spiritual conception of the Church as compatible with his faith. How besides would he have been able to destroy completely in the 'De pudicitia' the hierarchical conception of the Church without ever naming in this connection the rule of faith, if in reality this rule contained an article on ecclesiological doctrine, and without refuting beforehand, as he usually did, the objections of the catholics which, in the present case, would have borne firstly on the false interpretation of the rule.^② After all, the doctrine which has the Church as its object is worthy of its place in the 'disciplina'! The reform and perfectioning of the latter have but a single goal: to truly realise on earth the holy Church, the community of the saints; the holy Church is the final end of all the 'disciplina'. In restoring the old legislation relating to the remission of sins and in thus preventing evil, in guiding the faithful, either immediately, or through the intermediary of persons it accredits (= the pneumatici and the prophets) the Paraclete finally abolished the ecclesiastical hierarchy or, at least, the most essential characteristics of it (potestas docendi, potestas sanctificandi). In this way, it raised the 'disciplina' to a higher degree of perfection, thus accomplishing its role which consists of perfecting the 'disciplina'.^③ When the catholics (261) then reject the spiritual conception of the Church, their error takes on the 'disciplina', but not the rule of faith.

It is therefore legitimate to conclude that, in Tertullien's theory, the constitution of holy Church and the pardonability of sins committed after baptism are not part of the rule of faith, but of the 'disciplina'.^④

Our argument has demonstrated at the same time that the omission of the articles of the Church and of the pardonability of sins in the formulas Tertullien left us from the rule of faith is not fortuitous, and that, in fact, the two articles restore the 'disciplina' for him. The author conceiving Christianity as shared between these two categories, one must allow that any thing not represented in the rule, as he formulates it, comes into the territory of the 'disciplina' and is considered by the very fact as susceptible to new amendments and later developments; in other words, a part of Christianity is absolutely unchangeable, all the rest awaiting the Paraclete to be reformed and perfected.

* * *

All that is not of the territory of the rule of faith: moral laws, rites, disciplinary problems, doctrinal questions likewise which are not included in the rule of the faith, fall therefore to the 'disciplina'. If, under the influence of the theories and circumstances of his environment and of his time, Tertullien did not indicate all the doctrines which come under the 'disciplina', he nevertheless pointed out some of them explicitly, as our inquiry has shown. These are: (1) the sacrament of baptism, (2) the Church unqualified to put off sins (= the sacrament of penitence), (3) the sacramental doctrine in general (in the 'De praescriptione', 36), (4) ecclesiological doctrine, in the sense indicated

plus haut (¹), 5) enfin la doctrine sur la nature de l'âme (²). L'oracle sur la nature de l'âme (³), accepté par l'auteur comme une révélation surnaturelle garantie, ne révèle pas de contradiction dans son système théologique ; il manifeste au contraire le caractère doctrinal que la *disciplina* y revêt.

En outre, la signification, doctrinale aussi bien que morale ou rituelle, que nous donnons au terme *disciplina*, facilite singulièrement l'intelligence de l'évolution théologique de l'auteur. A vouloir attribuer partout et toujours à ce vocable le sens très restreint de loi morale, usage ou rite, on se heurte à des énigmes insolubles, quand, sur l'autorité du Paraclet, l'auteur rejette la doctrine de la remissibilité des péchés ou accepte, comme une révélation authentique, l'oracle sur la nature de l'âme. L'interprétation proposée ici résout cette contradiction et s'en trouve dès lors confirmée. D'ailleurs, en étendant l'action du Paraclet jusque dans le domaine doctrinal, Tertullien se tient entièrement dans la ligne du montanisme ; en effet, comme le dit M. P. de Labriolle, les paroles des voyants phrygiens revêtaient aux yeux des montanistes le caractère auguste d'un enseignement doctrinal (⁴). Sans doute l'ardent Africain était assez indépendant pour ne pas agir comme les autres, mais il a montré trop de ferveur à ajouter les oracles montanistes à la liste des livres canoniques (⁵) et à recevoir l'oracle sur la nature de l'âme pour n'avoir pas été sur ce point un disciple très docile de la secte.

Qu'on ne se méprenne pourtant pas sur le sens du développement

(1) Cfr. *supra*, p. 259, n. 4.

(2) K. ADAM (*Kirchenbegriff Tert.*, p. 49) y ajoute même la doctrine sur le péché originel : « Deshalb zählt Tertullian auch jene dogmatischen Wahrheiten zur Disziplin, die eine Voraussetzung oder Begründung sittlicher Gebote enthalten, wie jene von der Erbsünde (*De ieiunio*, 4). » Il nous semble pourtant que ce texte à lui seul ne prouve pas l'assertion si large de K. Adam.

(3) *De anima*, 9 (R. W. 311, 1-4) : « Inter cetera, inquit, ostensa est mihi anima corporaliter, et spiritus videbatur, sed non inanis et vacuae qualitatis, immo quae etiam teneri repromitteret, tenera et lucida et aerii coloris et forma per omnia humana. haec visio est,.... »

(4) P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, p. 35.

(5) Cf. *Passio*, 1 (éd. VAN BEEK, p. 6) : « ceterasque virtutes Spiritus sancti ad instrumentum ecclesiae deputamus ». Pour le sens de *instrumentum*, cfr ST. TEEUWEN, *Sprachl. Bedeutungswandel*, p. 122. P. DE LABRIOLLE (*Les sources pour l'histoire du montanisme*, p. 10) traduit ce terme par : « l'appareil (scripturaire) de l'Église ».

doctrinal qu'opérera l'Esprit-Saint. Si Tertullien accepte pareil développement, ce n'est pas qu'il considère que tout le christianisme, hormis la règle de la foi, serait instable et chancelant. Les termes eux-mêmes qu'il emploie (corriger, parfaire) supposent des éléments stables, et l'on ne conçoit pas que le Paraclet, qui glorifiera le Christ et nous le rappellera (¹), abolisse par exemple l'eucharistie. Au reste, Tertullien s'écrie lui-même en parlant de l'irrémissibilité des péchés graves : « novissimi testamenti semper indemutabilis status est » (²) et, — il est à peine nécessaire de le faire remarquer, — les développements de la *disciplina*, comme d'ailleurs le christianisme en général, visent avant tout l'amélioration de la vie morale des chrétiens et non pas la construction d'un système doctrinal plus riche : si le Paraclet refuse de remettre les péchés, c'est « ne et alii delinquant » (³).

* *

Le rôle que la théologie de Tertullien accorde au Saint-Esprit est donc autrement important que certains auteurs ne paraissent le supposer ; il s'étend, par delà les questions rituelles ou disciplinaires, à un développement doctrinal qui se réalise dans l'Église au cours des siècles. A voir les divers sens doctrinaux que notre enquête a découverts sous le terme *disciplina*, on ne saurait se défendre de l'impression que le domaine de la *disciplina* se rapproche de très près du complexe de réalités que nous appelons l'Église. Et c'est ainsi, dans un sens à la fois profond et littéral, qu'il faut comprendre que le Christ a seulement posé les fondements de l'Église, tandis que l'Esprit-Saint veille à l'intégrité de ces fondements et, sur eux, parachève cette même Église. L'Esprit réalise à la lettre la promesse du Christ : « Je serai avec vous jusqu'à la fin des temps » (*Mt.*, xxviii, 20) ou encore : « Il vous conduira à la vérité totale » (*Jo.*, xvi, 13). Après le Christ, le règne de l'Esprit-Saint commence et ce règne n'est autre que l'Église. L'Esprit y remplit toutes

(1) *De monog.*, 2 (OEHLER, 429) ; cfr *supra*, p. 249, n. 2.

(2) *De pudic.*, 12, 10. Le texte continue : « et utique recitatio decreti consiliumque illud cum saeculo désinet ».

(3) *Ibid.*, 21, 7. Voir aussi *ibid.*, 21, 8 : « spiritus veritatis potest quidem indulgere fornicatoribus veniam, sed cum plurim malo non vult ».

indicated above⁽¹⁾ (5) finally the doctrine on the nature of the soul.⁽²⁾ The oracle on the nature of the soul,⁽³⁾ accepted by the author as a supernatural, warranted revelation, reveals no contradiction in his theological system; it displays on the contrary the doctrinal character that the 'disciplina' bears in it.

Moreover, the meaning, doctrinal as well as moral or ritual, that we give to the word 'disciplina', particularly facilitates understanding of the author's theological evolution. By wishing to attribute everywhere and always to this word the very restricted meaning of moral law, usage or rite, one comes up against certain insoluble enigmas, when, on the authority of the Paraclete, the author rejects the doctrine of the pardonability of sins or accepts, as an authentic revelation, the oracle on the nature of the soul. The interpretation proposed here resolves this contradiction and is consequently confirmed. Moreover, in broadening the operation of the Paraclete as far as doctrinal territory, Tertullien stands completely in line with Montanism; indeed, as M.P. de Labriolle says, the words of the Phrygian seers bore in the eyes of the Montanists the august characteristic of a doctrinal teaching.⁽⁴⁾ No doubt the ardent African was independent enough not to behave like the others, but he displayed too much fervour in adding the Montanist oracles to the list of canonical books⁽⁵⁾ and in receiving the oracle on the nature of the soul in order not to have been a very docile disciple of the sect on this point.

Let one nevertheless not misunderstand the meaning of the doctrinal development (263) the Holy Spirit will work. If Tertullien accepts such a development, it is not that he considers that all Christianity, save for the rule of faith, would be unstable and wavering. The words themselves that he uses (correct, perfect) assume stable elements, and one does not imagine that the Paraclete, which will glorify Christ and recall him to us⁽⁶⁾ could for example abolish the eucharist. Moreover, Tertullien himself exclaims while speaking of the unpardonability of serious sins: novissimi testamenti semper indemutabilis status est⁽⁷⁾ and, - it is hardly necessary to observe it, - the developments of the 'disciplina', moreover those of Christianity in general, aim before all else at the bettering of the moral life of Christians and not at the construction of a richer doctrinal system: if the Paraclete refuses to put off sins, it is "ne et alii delinquent".⁽⁸⁾

* * *

The role that Tertullien's theology grants to the Holy Spirit is therefore otherwise important than some authors seem to suppose it; it extends, beyond ritual or disciplinary questions, to a doctrinal development which realizes itself in the Church in the course of the centuries. To see the various doctrinal meanings our inquiry has uncovered in the word 'disciplina', one could not deny the impression that the province of the 'disciplina' very nearly approximates to the complex of realities we call the Church. And it is thus, in a sense at once profound and literal, that one must understand that Christ has only laid the foundations of the Church, while the Holy Spirit watches over the integrity of these foundations and, on them, completes this same Church. The Spirit carries out to the letter Christ's promise: "I am with you until the end of time", or again: "It will lead you to the whole truth". After Christ, the reign of the Holy Spirit begins and this kingdom is none other than the Church. The Spirit fills all

les fonctions : il enseigne (1), il sanctifie (2) et il dirige les fidèles (3). S'il s'adjoint des aides, ce ne sont pas les évêques, mais quelques élus : les *pneumatici* et les prophètes. Par le fait même, le rôle du clergé est réduit à un minimum : il garde certes un certain pouvoir administratif, mais il doit surtout prêter attentivement l'oreille aux nouvelles révélations et faire exécuter les prescriptions nouvelles qu'elles comportent (4). C'est l'image la plus parfaite d'une Église spirituelle.

D'un autre côté et dans l'hypothèse où, selon Tertullien, le Christ n'aurait pas institué une Église hiérarchique, le principe du développement de la *disciplina*, prise au sens large que l'on a indiqué ici, serait de nature à amener l'institution divine de la hiérarchie. En effet, puisque la *disciplina* comprend la doctrine ecclésiologique, si même elle n'est pas toute cette doctrine, elle peut comporter sur ce point des corrections et des perfectionnements. Or, dans l'évolution de la *disciplina*, l'auteur accorde une importance primordiale à la *ratio*, c'est-à-dire, au fondement rationnel des traditions ou des pratiques extra-scripturaires (5). Dans cette perspective, il est naturel qu'une institution humaine, qui s'est révélée conforme à la raison et utile au bien des âmes (6) (la constitution hiérarchique de l'Église), soit un jour confirmée par le Paraclet (7) et, d'institution humaine qu'elle était, élevée au rang d'institution

(1) Par exemple, il met les fidèles en garde contre les fausses interprétations de la règle de la foi et il révèle le vrai sens des Écritures : cfr entre autres, *De carnis resurr.*, 63 (Kr. 125, 1-15) ; *De virg. vel.*, 3 (OEHLER, 517).

(2) *De pudic.*, 21, 7-8 : cfr *supra*, p. 263 n. 3.

(3) Notamment en imposant de nouvelles obligations : des jeûnes plus nombreux, un seul mariage, le voile des vierges, la défense de fuir devant la persécution. Le Paraclet donne d'ailleurs en même temps la force morale requise pour l'observation des nouvelles obligations : cfr *De iuga*, 14 (OEHLER, 266) et *De monog.*, 14 (OEHLER, 447-448) : « quae (= les choses nombreuses différences par le Christ) iam nemini competit portare non posse. quia per quem datur portare posse non deest ».

(4) *De pudic.*, 21, 6-7. Voir à ce sujet H. KELLNER, *Tert. apol... mont. Schriften*, p. 463, n. 2.

(5) Voir le *De corona*, 4 (OEHLER, 228) ; entre autres : « Porro si ratione lex constat, lex erit omne iam quod ratione constiterit a quo cumque productum. »

(6) *Ibid.* : « An non putas omni fidei licere concipere et constituere, dumtaxat quod deo congruat, quod disciplina conducat, quod saluti proficiat.... »

(7) Cfr *De ieiunio*, 10 (R. W. 287, 9-12) : « eorum quae ex traditione observantur tanto magis dignam rationem adferre debemus, quanto carent scripturae auctoritate, donec aliquo caelesti charismate aut confirmentur aut corrificantur. »

divine (1). Il est bon que ceux qui se couvrent de l'autorité de Tertullien pour défendre une ecclésiologie spirituelle, ne perdent pas de vue cet autre élément de sa théologie. Sans doute, l'auteur a-t-il fait du principe une application à rebours de celle que l'hypothèse précédente exigerait. Mais le principe n'en garde pas moins sa valeur et il n'est pas sans utilité pour l'histoire du dogme (2). Tertullien est de ceux qui devancent leur temps, mais qui appliquent de façon maladroite les principes féconds qu'ils ont découverts ; la position du principe qu'ils acceptent reste néanmoins un témoignage éclatant de leur perspicacité (3).

C'était donc moins une image qu'une réalité vivante, ce travail continu, ordonné à l'achèvement de l'Église, que Tertullien attribuait à l'Esprit du Christ. Il défendait même qu'on lui imposât des limites, si nous en jugeons par le dur reproche qu'il lançait aux psychiques : *palos terminales figitis deo, sicut de gratia, ita de disciplina, sicut de charismatibus, ita et de solemnibus...* (4). Dans sa pensée, l'Esprit-Saint était aussi réellement présent et agissant dans l'Église de son temps qu'il ne l'avait été quelque deux siècles auparavant, dans les communautés primitives de la Judée, de l'Asie-Mineure, de la Grèce et de Rome, et, loin de diminuer son action, il devait la développer sans cesse pour communiquer ses charismes, selon la promesse du texte de Joël, à un nombre toujours croissant de fidèles (5).

Bruges.

Valentin MOREL, O. M. Cap.

(1) Comparer avec le *De corona*, 4 (OEHLER, 228) : « Itaque consilium eius (= Pauli) divini iam praecepti instar obtinuit de rationis patrocinio. » Institution divine, institution humaine, c'est là la grande différence entre l'ecclésiologie des catholiques et celle des protestants : cfr par exemple K. L. SCHMIDT, art. *ἐπιτηδεῖα*, dans G. KITTEL, *Theologisches Wörterbuch*, t. III, p. 537-539.

(2) Nous pensons surtout — et pour ne pas quitter le domaine de la *disciplina* de Tertullien — à la primauté romaine, la pièce maîtresse de l'ecclésiologie catholique.

(3) Si l'on commençait à pardonner les péchés de la chair, disait encore Tertullien, on en arriverait bientôt à pardonner également l'idolâtrie et le meurtre et tous les autres péchés graves (cfr *De pudic.*, 5, 15 ; 6, 8-10 ; 9, 9 ; 22, 11) ; l'histoire de la pénitence lui a donné raison.

(4) *De ieiunio*, 11 (R. W. 290, 3-5).

(5) *Joël*, II, 28-29 : « effundam spiritum meum super omnem carnem ; et prophetabunt filii vestri et filiae vestrae... Sed et super servos meos et ancillas in diebus illis effundam spiritum meum. »

all its functions: it teaches,^① it hallows,^② and it guides the believers.^③ If it adds certain helpers, these are not bishops, but chosen ones: the 'pneumatici' and the prophets. By the fact itself, the role of the clergy is reduced to a minimum: it certainly keeps a certain administrative power, but above all must it lend its ear attentively to new revelations and have the new prescriptions they contain carried out.^④ This is the most perfect image of a spiritual Church.

On another side and in the hypothesis in which, according to Tertullien, Christ would not have established a hierarchic Church, the principle of the development of the 'disciplina', taken in the broad sense shown here, would be likely to lead the divine institution from the hierarchy. Indeed, since the 'disciplina' includes the ecclesiological doctrine, if even it is not all that doctrine, it can contain corrections and perfectionings on that point. Now, in the evolution of the 'disciplina', the author grants a primary importance to the 'ratio', that is, to the rational basis of the traditions or extra-scriptural practices.^⑤ In this perspective, it is natural that a human institution, which has come out true to reason and useful to the good of souls^⑥ (the hierarchical constitution of the Church), might one day be confirmed by the Paraclete^⑦ and, from the human institution it was, be elevated to the rank of divine institution.^⑧ (265) It is good that those who wear Tertullien's authority to defend a spiritual ecclesiology, do not lose sight of this other element of his theology. No doubt, the author made of the principle an application against that which the foregoing hypotheses would demand. But the principle does not retain any less its worth by it and it is not without usefulness in the history of dogma.^⑨ Tertullien is of those who steal a march on their times, but who apply in a clumsy way the fertile principles they have discovered; the place of the principle that they offer remains nonetheless a startling proof of their perspicacity.^⑩

It was therefore less an image than a living reality, this continual toil, charged with the completion of the Church, that Tertullien attributed to the Spirit of Christ. He forbade even that one should impose limits on it, if we judge by the hard reproach he hurled at the psychics: palos terminales figitis deo, sicut de gratia, ita de disciplina, sicut de charismatibus, ita et de solemnibus....^⑪ In his thinking, the Holy Spirit was as actually present and operating in the Church of his time as he had been some two centuries previously, in early communities of Judea, Asia-Minor, of Greece and of Rome, and, far from cutting down its work, it had to develop it ceaselessly to communicate its gifts, according to the promise from the text of Joel, to an ever-increasing number of believers.^⑫